** Concours Photos « Regards sur la lande »**

**Règlement**

**Dépôt des épreuves le 16 octobre à 18 h00 dernier délai.**

**Résultats et Remise des prix courant octobre.**

ARTICLE 1 : L’antenne Kreiz Breizh de Bretagne Vivante organise conjointement avec le centre culturel de Cléguérec un concours de photographies ouvert entre le 15 juin et le 15 octobre 2019. Le thème retenu est « Regards sur la lande ».

ARTICLE 2 : Un site unique est concerné par les photographies : la lande communale Lann Bras Ti Mouël. Les thèmes sont la faune, la flore, le paysage, liste non exhaustives. Les coordonnées GPS sont : longitude 3.077 688 et latitude 48.100 147

ARTICLE 3 : Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs**, à l’exclusion des membres du jury et de leur famille.**

ARTICLE 4: Le concours comprend **trois catégories** :

1ère catégorie : jusqu’à 11 ans révolus

2ème catégorie : de 12 à 17 ans révolus

3ème catégorie : à partir de 18 ans

Les gagnants de chaque catégorie verront leur œuvre exposée de façon permanente sur un lieu public de Cléguérec. Selon la participation au concours, ces catégories pourront être modifiées par le Jury, qui pourra également décerner des prix spéciaux supplémentaires.

Les lots à gagner sont :

* Pour les 1ers prix : un disque externe
* Pour les deuxièmes prix : un abonnement à une revue naturaliste
* Pour les troisièmes prix : une affiche de François Bourgeon (auteur des passagers du vent)
* Pour les prix spéciaux : au choix du jury

ARTICLE 5 : Les photographies seront remises en version numérique (résolution minimale de 5 Mégapixels) sur support physique (CD, Clef USB, carte mémoire, etc...).

Les photos peuvent être réalisées avec appareil compact, réflex, téléphone etc… sous réserve du respect des 5 mégapixels

**Le dépôt des œuvres se fera à l’accueil de la mairie ou au centre culturel pendant les horaires d'ouverture au public ou sur**

[kreiz-breizh@bretagne-vivante.org](mailto:kreiz-breizh%40bretagne-vivante.org) en indiquant « concours photos »

**Devront obligatoirement être précisés par l'auteur ses nom et prénom, son âge et ses coordonnées complètes.**

ARTICLE 6 : Les photographies ne devront porter aucune marque ou mention permettant d'en identifier l'auteur. Toute œuvre identifiable sera éliminée.

ARTICLE 7 : La participation de chaque auteur est limitée à trois photographies maximum. Les photographies ne doivent pas avoir été distinguées lors d’un précédent concours. Les photographies hors-normes ou non parvenues dans les délais ne feront pas partie du concours.

ARTICLE 8 : Le jury sera composé de membres du Conseil Municipal de Cléguérec, de membres du Conseil Municipal d'Enfants, d'agents de la Commune, de photographes. Chaque photographie est présentée au Jury de façon anonyme et ses choix ne pourront faire l'objet de contestations ultérieures.

ARTICLE 9 : Les critères fondamentaux retenus pour l’appréciation des photographies sont :

* Respect du lieu de prise de vue
* Originalité de l’œuvre
* Qualité artistique de l’œuvre
* Qualité technique de l’œuvre

ARTICLE 10 : Les résultats du concours et la remise des prix auront lieu courant octobre 2019 au Centre Culturel de Cléguérec.

ARTICLE 11: Les œuvres soumises au concours sont libres de droit et resteront propriété pleine et entière de la Mairie de Cléguérec, dans tous les usages qu’elle jugera nécessaires.

ARTICLE 12 : Les participants acceptent que leurs photographies soient exposées au public pendant la période courant après la fin du concours sans que leur nom soit indiqué, tant que le jury n’aura pas délibéré.

ARTICLE 13 : Les gagnants acceptent que leurs œuvres soient exposées sur les lieux publics après la remise de prix.

ARTICLE 14: Les participants devront s'assurer que les œuvres qu’ils ont sélectionnées ne portent pas atteinte au droit des tiers et qu’ils ont obtenu de ces derniers les autorisations nécessaires pour exposition et reproduction. Une autorisation écrite des personnes photographiées sera donc jointe à chaque photo le cas échéant.

ARTICLE 15 : La participation au concours entraîne l’entière acceptation du présent règlement.